

ARRETE N° POL- 23/2026

Le Maire de la commune de Vendargues

VU la loi n° 82-813 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions

VU l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière

CONSIDERANT qu'il convient pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement sur toute la commune, afin de permettre la sécurisation des trottoirs et fossés arbres par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 26/01/2026 au 13/02/2026.

ARRETE

Article 1 Afin de permettre la sécurisation des trottoirs et fossés arbres par l'entreprise EUROVIA Baillargues, du 26 Janvier 2026 au 13 Février 2026, la circulation sera réglementée sur toute la commune de la manière suivante :

- **Circulation alternée par feu ou manuellement**
- **Stationnement interdit sur l'emprise du chantier**
- **La signalisation sera mise en place par l'entreprise**

Article 2 L'entreprise sera chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires, et les déviations nécessaires, la distribution d'informations aux riverains pour permettre l'application des présentes dispositions.

Article 3 Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

Article 4 Le Directeur Général des Services, la Police Municipale, le Commandant de la Gendarmerie de Castries, sont chargé, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera :

Transmise pour information à la Gendarmerie de Castries et aux sociétés de transports en commun

Mise en ligne le 28/01/2026

Notifiée à l'intéressé


Le Maire,
Guy LAURET